Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	18	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 2 mars 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23/02/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 23/02/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Amaury MOULARD ..... qui donne pouvoir à Mme Lolita REYMOND
M..... qui donne pouvoir à M
M..... qui donne pouvoir à M
M..... qui donne pouvoir à M
M..... qui donne pouvoir à M
M..... qui donne pouvoir à M

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 18, est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, M. Pierre-Jean CESARI, en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Compte de gestion 2022 des budgets commune, eau, assainissement ;

4. Compte administratif 2022 des budgets commune, eau, assainissement ;

5. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon ;

6. Convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de proximité ;

7. Attribution d'un numéro de voie communale à la Rue du Stade ;

8. Réfection de l'éclairage du terrain de football ;

9. Remplacement des deux dernières lanternes « vapeur de mercure » ;

10. Bail entre la commune et TOTEM France pour l'antenne télécom installée au stade du Verjollat ;

11. Demande d'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roches dures (Carrières de Savy) ;

12. Garde d'enfants sur la commune, avis du Conseil Municipal sur le choix entre une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) ou une micro crèche ;

13. Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école Jules Verne ;

14. Modification des règlements des salles municipales ;

15. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un air Fit Park et d'un City Stade.

16. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2023-004 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société MEILLIER Christophe, 7 Rue des Techniques – 42570 SAINT-HEAND, pour l'élagage de tilleuls, d'érables et chênes à l'école et vers la mairie. Le coût de ces travaux s'élève à 1070.00 € HT soit 1 284.00 € TTC.

Arrivée à 20 h 25 de Madame Lolita REYMOND

3. Compte de gestion 2022 des budgets commune, eau, assainissement

Arrivé à 20 h 33 de Monsieur André CHOINKOWSKI

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2022 a été

réalisée par le comptable public en charge de la commune et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

4. Compte administratif 2022 des budgets commune, eau, assainissement

Après présentation, par Madame Sandrine THEVENON, du compte administratif communal et après présentation par Monsieur Jean-Marc CHOMAT, des comptes administratifs relatifs aux budgets annexes, section par section, tant en dépenses qu'en recettes (Monsieur le maire se retire et ne participe pas aux votes), le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve :

Le compte administratif 2022 du budget principal de la **commune** dressé par l'ordonnateur pour la section de fonctionnement :

BUDGET COMMUNE	**Fonctionnement**
Recettes de l'exercice 2022	1 085 054.28 €
Dépenses de l'exercice 2022	857 153.67 €
Résultat de l'exercice 2022	227 900.61 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	282 453.74 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	510 354.35 €

Le compte administratif 2022 du budget principal de la **commune** dressé par l'ordonnateur pour la section d'investissement :

BUDGET COMMUNE	**Investissement**
Recettes de l'exercice 2022	616 819.18 €
Dépenses de l'exercice 2022	913 953.56 €
Résultat de l'exercice 2022	-297 134.38 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	108 644.08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-188 490.30 €

Résultat global 2022 : excédent de 321 864.05 €

Le compte administratif 2022 du budget de l'**eau** dressé par l'ordonnateur pour la section d'exploitation :

BUDGET EAU	**Fonctionnement**
Recettes de l'exercice 2022	121 147.97 €
Dépenses de l'exercice 2022	112 774.51 €
Résultat de l'exercice 2022	8 373.46 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	12 064.43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	20 437.89 €

Le compte administratif 2022 du budget de l'**eau** dressé par l'ordonnateur pour la section d'investissement :

BUDGET EAU	**Investissement**
Recettes de l'exercice 2022	169 530.00 €
Dépenses de l'exercice 2022	74 633.17 €
Résultat de l'exercice 2022	94 896.83 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	187 285.03 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	282 181.86 €

Résultat global 2022 : excédent de 302 619.75 €.

Le compte administratif 2022 du budget de l'**assainissement** dressé par l'ordonnateur pour la section d'exploitation :

BUDGET ASSAINISSEMENT	**Fonctionnement**
Recettes de l'exercice 2022	168 896.25 €
Dépenses de l'exercice 2022	120 722.27 €
Résultat de l'exercice 2022	48 173.98 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	16 309.35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	64 483.33 €

Le compte administratif 2022 du budget de l'**assainissement** dressé par l'ordonnateur pour la section d'investissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT	**Investissement**
Recettes de l'exercice 2022	648 681.39 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 430 503.14 €
Résultat de l'exercice 2022	-781 821.75 €
Résultat de clôture pour l'exercice précédent	144 490.01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-637 331.74 €

Résultat global 2022 : déficit de -572 848.41 €.

5. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon

Considérant la demande de l'Inspection Académique de la Loire visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon a accepté de mettre à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, des locaux d'une surface de 120 m² environ, situés impasse Albert Camus.

Considérant que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

Considérant que la Commune d'Aveizieux est rattachée au secteur du centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon depuis le 01/01/2023.

Les frais de fonctionnement calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes rattachées au centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon, comportent :

- Mise à disposition des locaux (comprenant l'entretien, les réparations, le chauffage, le gaz, l'électricité, l'eau)
- Autres frais (téléphone, fax, frais d'affranchissement, petit matériel informatique, fournitures de bureau, petit matériel de bureau).

Les frais de fonctionnement seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune. L'effectif scolaire qui devra être communiqué par la Commune d'Aveizieux le 15 octobre de chaque année, comprend :

- Les élèves de grande section des écoles maternelles publiques et privées,
- Les élèves des écoles élémentaires publiques et privées.

Notre commune étant rattachée au secteur du Centre Médico-Social centralisé d'Andrézieux-Bouthéon, nous mettons en place une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social d'Andrézieux-Bouthéon.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

6. Convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de proximité

Dans le cadre de l'installation d'un Fitness Park et d'un City Stade, la commune propriétaire des équipements doit prendre une convention avec les associations : ABH, 3K-INASU et GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ainsi que les écoles Laurent Michard et Jules Verne.

En effet, cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conventionner avec les associations : ABH, 3K-INASU et GYMNASTIQUE VOLONTAIRE et les écoles de la commune pour l'utilisation des équipements mis à leur disposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

7. Attribution d'un numéro de voie communale à la Rue du Stade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Rue du Stade doit faire l'objet du classement dans le tableau de classement des Voies Communales.

Cette voie communale « Rue du Stade » portera le numéro 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** le classement de cette rue dans les voies communales sous le numéro 204, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8. Réfection de l'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage terrain de foot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Réfection éclairage terrain de football	41 398.00 €	60 %	24 838.80 €
TOTAL	41 398.00 €		24 838.80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres et 5 absentions) le Conseil Municipal :

* Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage terrain de

foot" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
* Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
* Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
* Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
* Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

9. Remplacement des deux dernières lanternes « vapeur de mercure »

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de deux lanternes vapeur de mercure qui sont obsolètes. Le SIEL propose d'effectuer ces travaux pour un montant de 2 666.51 €.

Monsieur le maire, explique que ces lanternes se situent sur une propriété privée au lotissement « Les Amaralys » .

Après débat en séance, le Conseil Municipal décide d'attendre et de rencontrer les propriétaires du lotissement pour leur expliquer les tenants et aboutissement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, contre le remplacement de deux lanternes vapeur de mercure à la charge de la commune.

10. Bail entre la commune et TOTEM France pour l'antenne télécom installée au stade du Verjollat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune avait conclu en 2013 un bail avec la société Orange. A la suite du transfert d'Orange France vers Totem France, il convient de signer un nouveau bail portant la mise à disposition d'un terrain avec cette société.

Ce bail concerne l'implantation des équipements techniques d'Orange au lieu-dit « La Creuse » parcelle n° C 932.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail entre la commune d'Aveizieux et Totem France pour une durée de 12 ans.

11. Demande d'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roches dures (Carrières de Savy) ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (11 pour et 8 abstentions) pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roches dures (carrières de Savy).

12. Garde d'enfants sur la commune, avis du Conseil Municipal sur le choix entre une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) ou une micro crèche ;

A la suite des difficultés de mode de garde des enfants sur la commune, des assistantes maternelles souhaiteraient ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune dans les futurs bâtiments de Bâtir et Loger.

Le Maire, explique au Conseil Municipal que le choix entre une MAM ou une micro crèche se pose.

Après débat, le Conseil Municipal fait le choix de favoriser l'établissement d'une micro crèche, avec 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

13. Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école Jules Verne ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de l'école Jules Verne pour une participation éventuelle de la commune, au voyage éducatif de l'année scolaire 2022-2023. Cette année, 49 élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 vont se rendre en Provence.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Jules Verne.

Cette subvention exceptionnelle de 1 568 €, calculée sur la base de 32 € par élève, sera versée à l'AAPEEP.

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2023 sera prélevée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

14. Modification des règlements des salles municipales ;

Monsieur le Maire, propose de modifier le règlement et le tarif de la location de vaisselle des salles Jacquard et Polyvalente comme suit :

Location de la vaisselle : 60 € pour les particuliers et gratuit pour les associations. Les particuliers et les associations paieront la vaisselle cassée suivant la grille tarifaire en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification du règlement et du tarif de la location de vaisselles des salles Jacquard et Polyvalente pour les associations.

15. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un air Fit Park et d'un City Stade.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'une station Fitness Park afin de permettre à la population de pratiquer une activité physique et sportive pour entretenir la santé et le bien être à proximité de leur lieu de vie.

Le montant prévisionnel de la dépense totale est estimé à 62 532 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2023 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de « équipements sportifs de proximité 2023 – 5000 terrains de sport » et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un city stade sur l'ancien stade du Verjollat afin de permettre à la population de pratiquer une activité

physique et sportive et pour entretenir la santé et le rassemblement intergénérationnel à proximité de leur lieu de vie.

Le montant prévisionnel de la dépense totale est estimé à 65 673.88 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2023 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de « équipements sportifs de proximité 2023 – 5000 terrains de sport » et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

16. Questions diverses.

* Saint-Étienne Métropole émet un avis défavorable pour l'intégration de la commune à

* Point sur le recensement de la population 2023

* Déclaration des biens immobiliers sur le site des impôts avant le 30 juin 2023

* Commémoration de la guerre d'Algérie le dimanche 19 mars 2023

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.

13 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Pierre-Jean CESARI
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du ....2.3. MARS 2023
Procès-Verbal affiché le .....
2 3 MARS 2023